

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL835

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Molac, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-
Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 7 BIS D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux du groupe de travail de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

Il propose de supprimer l'article 7 bis D qui rétablit la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence en matière de zones d'activité économique. Il s'agit en effet d'une régression par rapport à l'équilibre adopté à l'occasion de la loi NOTRe.